

COMISION PERMANENTE DE LA DEFENSA SOCIAL Y ECONOMICA

SECRETARIA DE ECONOMIA



SECRETARIA DE ECONOMIA

**Monsieur le Président,**

Ma délégation souscrit aux déclarations faites par le Groupe africain et par le Mouvement des Non-Alignés (NAM).

Qu'il me soit également permis de féliciter le Secrétaire général pour son

engagement à favoriser une approche unitaire et unifiée dans la mise en œuvre du principe de compétence universelle en nous présentant son rapport A/74/144 sur la base des observations fournies par les États membres.

**Monsieur le Président,**

Voilà déjà une dizaine d'années que nous débattons de ce point 84 sur la compétence universelle, toujours avec la forte conviction de nombreux membres

**Monsieur le Président,**

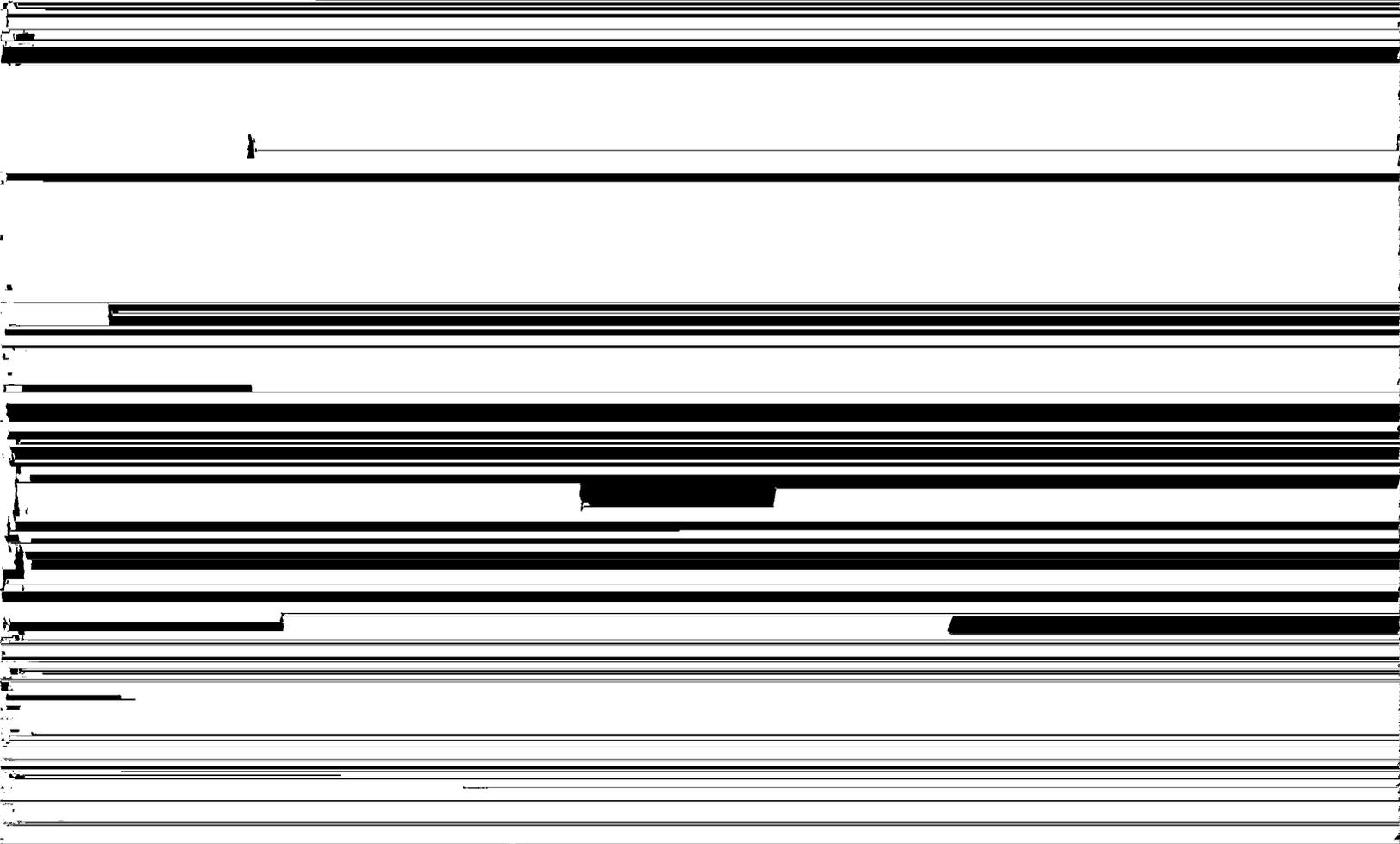
Le Sénégal a intégré le principe de compétence universelle dans son dispositif juridique interne par la loi n°2007-05 du 12 février 2007.

Ce dispositif est renforcé par l'adhésion de mon pays à plusieurs autres instruments internationaux qui s'appliquent à des matières susceptibles de faire appel à l'application de la compétence universelle.

Cependant, afin que les inquiétudes des uns et des autres portant sur la portée incertaine et l'utilisation abusive de cette notion ne sanent notre action

Elle ne saurait, dès lors, être évoquée que lorsque les États qui devraient assurer leur juridiction ne sont pas en mesure de le faire ou ne veulent pas enquêter sur des crimes présumés.

Nous restons donc convaincus que ce sont les tribunaux nationaux de l'État



qui ont la responsabilité première de mener des enquêtes et de poursuivre les crimes qui auraient été commis par ses ressortissants, sur son territoire ou dans d'autres lieux relevant de sa juridiction.

Pour une meilleure prise en compte de toutes ces préoccupations et en vue de garantir davantage la crédibilité de l'application de la compétence universelle, il importe alors de poser le débat afin de mettre en place une démarche unifiée et aboutir à un consensus sur sa définition et le cadre juridique de son champ d'application.

À ce propos, Ma délégation est d'avis que le débat sur la nécessité

« On ne peut être juste tout seul, à l'être tout seul on cesse de l'être ». Vous  
me permettez cet emprunt à Maurice Merleau-Ponty au moment de conclure

pour rappeler que les incertitudes et les difficultés de notre temps, nous commande  
d'œuvrer solidairement au nom de notre humanité commune pour « répondre à